

CHÈQUE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vous êtes une TPE-PME de moins de 20 salariés et vous cherchez à améliorer votre performance énergétique ? Pour vous aider, la Région Île-de-France met en place une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 €.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CHÈQUE ?

Financer des investissements visant à réduire les consommations d'énergie, à savoir :

- Des équipements basse consommation : pompe à chaleur, radiateur basse température, ...
- Le remplacement d'anciens équipements énergivores : appareils frigorifiques, luminaires...
- Des dépenses d'isolation : isolation de la devanture, des murs, des fenêtres...
- Les diagnostics préalables, associés aux dépenses de travaux ou de matériel présentées

L'aide peut également financer des investissements visant à une amélioration indirecte de la performance énergétique : économie circulaire, tri et gestion des déchets, mobilités douces.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les TPE-PME, sous forme de société ou d'entreprise individuelle :

- Avec un effectif inférieur à 20 salariés (y compris les entreprises sans salarié),
- Dont l'établissement est situé en Île-de-France et a été créé au moins un an avant la date de la demande,
- Inscrites au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

| MONTANT HT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES | MONTANT DU CHÈQUE |
|--|-------------------|
| À partir de 600 € | 300 € |
| À partir de 900 € | 450 € |
| À partir de 1200 € | 600 € |
| À partir de 1800 € | 900 € |
| À partir de 2400 € | 1200 € |
| À partir de 3000 € | 1500 € |
| À partir de 3600 € | 1800 € |
| À partir de 4200 € | 2100 € |
| À partir de 5000 € | 2500 € |
| À partir de 6000 € | 3000 € |
| Pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés | |
| À partir de 8000 € | 4000 € |
| À partir de 10000 € | 5000 € |

La liste des dépenses éligibles est détaillée dans la notice consultable sur le site de la Région <https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique>
L'aide est octroyée sur factures acquittées dans les limites du budget alloué au dispositif.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne sur la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>



CONTACT

Pour toute information générale sur l'aide : aides.economiques@iledefrance.fr

Pour toute question sur votre dossier : cheque-efficacite-energetique@cci-paris-idf.fr

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique